



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déclarations

Question écrite n° 31771

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'accès aux dossiers fiscaux des Français non-résidents par internet. En effet, l'administration fiscale a mis en place un système permettant à chaque contribuable de disposer d'un « espace personnel » sur le site www.impots.gouv.fr. Celui-ci offre, notamment aux Français non-résidents, la possibilité de saisir en ligne leur déclaration de revenu mais aussi de consulter et de régler l'ensemble des impôts auxquels ils sont soumis (notamment la taxe foncière et la taxe d'habitation), et d'accéder à leurs avis d'imposition antérieurs. Or dans le cas d'un Français non-résident ne percevant plus de revenus de source française, et ne devant par conséquent pas effectuer de télé déclaration, l'accès à cet « espace personnel » lui est supprimé. Certains Français non-résidents, s'ils ne perçoivent plus de revenus de source française, conservent toutefois du patrimoine immobilier en France et restent donc soumis à certaines taxes comme la taxe foncière ou la taxe d'habitation, dont les avis sont alors transmis par voie postale. Compte-tenu de l'éloignement et des aléas postaux parfois rencontrés dans le cadre de l'acheminement des courriers à l'international, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas envisageable de préserver l'accès et les fonctionnalités de cet « espace personnel » pour les Français non-résidents ne percevant plus de revenus de source française mais restant soumis à d'autres impôts.

Texte de la réponse

L'espace personnel du site [www. impots. gouv. fr](http://www.impots.gouv.fr) est accessible, pour les usagers particuliers, par la saisie de trois identifiants (numéro fiscal, numéro de télédéclarant et revenu fiscal de référence) ou depuis début avril 2013 et sur option, par la saisie du numéro fiscal et d'un mot de passe. Lorsque ces derniers indiquent à la direction générale des finances publiques (DGFIP) un changement d'adresse à l'étranger pour une période supérieure à un an et qu'ils ne disposent plus d'une occurrence fiscale à l'impôt sur le revenu (IR) en France, leur numéro fiscal est supprimé de la base de connexion et l'accès à leur espace personnel devient effectivement impossible, y compris s'ils restent redevables de taxes d'habitation ou foncières. La possibilité pour un français résidant à l'étranger n'étant plus soumis à l'IR en France, mais y disposant d'occurrences fiscales, de se connecter à son espace personnel fera l'objet d'un examen attentif de la part de la DGFIP dans le cadre de l'élaboration de son prochain plan d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31771

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7058

Réponse publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12676